

MAIRIE d'AIGNAN
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 21 janvier 2021 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur PÉRÈS Gérard, Maire d'Aignan.

Étaient présents : AURENSAN Michel – CALLAC Marie-Pierre - CHANUT Michel – DALY Géraldine – DARBAS Jean-Yves – GARCIA Grégory – GARROS Marc – LAGARDE Michel –BARNADAS Mathieu - LETELLIER Patrick – PESQUIDOUX Valérie - SARNIGUET Chantal –TOUJA Noémie

Était absent et excusé : M. Philippe BARATAULT ayant donné procuration à M. Michel LAGARDE.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2020. L'ensemble du conseil municipal l'approuve sauf Monsieur BARNADAS qui s'abstient.

Monsieur Patrick LETELLIER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

**Renégociation emprunt lotissement
Syndicat d'Energie du Gers :
Renouvellement délégation compétences
Conventions service assainissement :
• Satese
• Laboratoire Public Labos
Règlement investissement
Forêt travaux sylvicoles
Travaux parc acrobatique
Examen devis Chemin de Bordegeille**

Renégociation emprunt lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Yves DARBAS, Président de la commission des finances qui présente la proposition réactualisée de l'emprunt suite au vote du conseil municipal du 10 décembre dernier en faveur d'un allongement de 5 ans de la durée du prêt.

Au taux de 1,5 %, l'économie réalisée à terme sera de 5784 € 11 et l'échéance annuelle diminuée de moitié.

Accord à l'exception de MM LAGARDE GARCIA BARNADAS qui votent contre et M. CHANUT qui s'abstient.

Syndicat d'Energie du Gers : Renouvellement délégation compétences

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces compétences.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans la convention.

Monsieur le Maire précise que le transfert permet au SDEG d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage, de gérer l'étude et la programmation des travaux, les dossiers de subventions, etc.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Conventions service assainissement

• Satese

Monsieur le Maire indique que le Département du Gers reconduit pour la période 2021-2026, une mission d'assistance technique à titre gracieux depuis cette année, dans le domaine de l'assainissement collectif, pour les réseaux de collecte et les stations d'épuration.

Accord à l'unanimité.

• Laboratoire Public Labos

Les prestations réglementaires d'auto-surveillance de la station sont réalisées par le laboratoire départemental Public Labos qui propose un devis d'un montant de 1420 € TTC (identique aux années précédentes) pour deux bilans 24 heures.

Accord.

Règlement investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de reconduire le quart des crédits d'investissement du budget primitif 2020 afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021.

La liste des dépenses éventuelles doit être précisée. Dans ce cadre il souhaite qu'un débat s'engage sur la proposition qu'il a reçue de Maître Marc LERAY, liquidateur de la Sas L'Encantada, 17 place du Colonel Parisot à Aignan.

Il s'agit de l'acquisition potentielle de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour laquelle il recherche un acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait fortement préjudiciable que cette licence sorte du territoire, ne serait-ce que dans le cas d'une reprise ou d'une création d'un nouveau commerce. Qu'il est vital de préserver la vie économique, culturelle et associative au centre bourg du village en la conservant car elle pourrait aussi être mise à disposition des acteurs économiques de la commune.

Les débats sont ouverts ; il en ressort une proposition d'achat frais d'acte inclus, retenue à l'unanimité.

Monsieur le Maire contactera le mandataire judiciaire.

Forêt travaux sylvicoles

Monsieur le Maire présente le programme d'actions établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 d'un montant de 2680 € HT. Il s'agit de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 2B dans la forêt communale.

Accord.

Travaux parc acrobatique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Noémie TOUJA, présidente de la commission Tourisme qui indique avoir rencontré avec Mmes SARNIGUET et PESQUIDOUX, Monsieur Pierre Jean PAILLASSA, gérant du parc acrobatique qui souhaite installer une deuxième tyrolienne sur la berge opposée du lac. Il voudrait également prendre à sa charge quelques travaux d'aménagement du local et agrandir le parcours enfants.

Monsieur le Maire propose de donner l'autorisation à M. PAILLASSA d'effectuer les aménagements qu'il a présenté et de formaliser l'ensemble par un avenant à la convention existante.

Accord à l'unanimité.

Examen devis Chemin de Bordegeille

Monsieur le Maire indique que la commission d'aménagement urbain a fait le tour de la voirie rurale et a constaté la dangerosité du chemin de Bordegeille, fortement dégradé. Il propose d'établir une convention avec la CCAA qui permettrait de financer les travaux sous la forme d'un fond de concours.

Il présente le devis de M. LETELLIER d'un montant de 2289 € 60 HT et 2747 € 52 TTC qui consiste en la fourniture de cailloux, nivelage + compactage et lit le projet de convention qui pourrait intervenir.

Messieurs AURENSAN, LAGARDE, CHANUT et BARNADAS émettent des réserves sur cette proposition qui pourrait être la porte ouverte à d'autres demandes.

La proposition est acceptée à l'exception de M. GARCIA qui s'abstient, M. LETELLIER qui ne prend pas part au vote et MM AURENSAN LAGARDE CHANUT et BARNADAS qui votent contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures 35 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d' AIGNAN, pour être affiché le 29 Janvier 2021 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Gérard PÉRÈS